

SEANCE du 18 juillet 2016

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mil seize, le 18 juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS: Michèle BAZIN, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Manuela MOUSSET, Gilles CARDONA, Jean-Marc BOURREAU, Florence JARNAN, Christine DE ROUCK, Mikaël GANDON ; Lorraine HERMANT, Laëtitia VANES, Micheline BOUCHEZ, Rodolphe SUANT, Christian BONNARD, Philippe BOIVIN

ABSENTS : Pierre GOMILA donne procuration à Christine DE ROUCK, Karen HUET donne pouvoir à Mikaël GANDON ; Daniel DAUNAS donne procuration à Manuela MOUSSET ; Carine MAROUF donne procuration à Lorraine HERMANT ; Bernard GIRAUD donne procuration à Jean-Marie GILARDEAU ; Christine LE MOINE donne procuration à Philippe BOIVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mikaël GANDON

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 6 - PRESENTS: 15 - VOTANTS : 21

CONVOCATION : 12/07/2016

AFFICHAGE CONVOCATION : 12/07/2016

URBANISME : Institution du droit de préemption urbain suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (2016-44)

Madame le Maire expose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, ou tout autre zone prévue à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation.

Ce droit de préemption avait déjà été institué sur la commune dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du 31 août 2015. Le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 14 juin 2016. Il convient de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption urbain suite à l'entrée en vigueur de ce nouveau document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, l'article L.300-1 et les articles R.211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 14 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme ;

- précise que le droit de préemption sera exercé par la commune ;

- donne délégation à Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour exercer le droit de préemption au nom de la commune ;

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- au directeur des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau du TGI de La Rochelle;
- au greffe du TGI de La Rochelle.

Par ailleurs, une copie sera également adressée au service instruisant les actes d'urbanisme de la communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint Agnant, le 21 juillet 2016

Le Maire,

Michèle BAZIN



Affichée le :

21 07 2016

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n° 017 - 211703087 - 2016.07.28-2016.44-DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le : 27 / 07 / 2016